



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1624

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

*Présents* : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

*Absents excusés* : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1624**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vénissieux

objet : **Réseau de chauffage urbain - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à une consultation réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1er janvier 2015, du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux et ce, pour une durée de 20 ans.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux. Par une convention de gestion, la Métropole a délégué l'exercice de cette compétence à la Commune de Vénissieux pour une durée d'un an renouvelable une fois. Conformément à l'article 2 de cette convention, la conclusion d'avenants au contrat de délégation de service public reste de la responsabilité de la Métropole.

Sur le site du Puisoz, à Vénissieux, la Métropole en partenariat avec la Commune de Vénissieux développe un nouveau quartier : Grand Parilly. D'ici 2025, des logements, des services, des commerces de proximité et des espaces publics végétalisés seront aménagés. L'extension du réseau vers ce nouveau quartier est d'ores et déjà identifiée au contrat de délégation de service public sous réserve que le réseau soit alimenté par une source d'énergie renouvelable et récupérable (EnR&R) complémentaire. Cette extension consiste en la réalisation de 6,8 kilomètres supplémentaires de réseau de chaleur ainsi que de 33 sous-stations représentant environ 1 500 équivalents logements. Cette extension permettra le raccordement des bâtiments réalisés dans le cadre du projet d'aménagement du Grand Parilly ainsi que des bâtiments le long de cette extension, notamment rue Jules Guesde.

Compte tenu de l'intérêt de cette extension, tant du point de vue de la lutte contre la précarité énergétique que de son plan climat énergie territorial, il est proposé que cette extension soit approuvée et ce, sans attendre la nouvelle source d'alimentation EnR&R qui devra être apportée au réseau. En effet, au regard du planning de l'aménageur du projet Grand Parilly, la réalisation de cette extension doit être engagée à compter de janvier 2017, date à laquelle le délégataire engagera la première phase de travaux et donc les investissements afférents.

Les conditions d'alimentation en EnR&R à mettre en œuvre à titre de complément à la chaufferie biomasse de 18 MW existante devront être arrêtées au plus tard le 15 avril 2017, afin de pouvoir fournir au minimum en EnR&R 28 000 MWh/an en 2019 puis 35 000 MWh/an en 2028, à un coût d'achat pour Vénissieux Energies de 27,50 €HT/MWh maximum. Pour les parties, le complément est réputé permettre au délégataire de remplir les conditions techniques établies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'octroi de subventions dans le cadre du fonds chaleur et permet de ne pas augmenter le coût de la chaleur pour l'usager.

Par ailleurs, l'avenant soumis à l'approbation du Conseil procède aux ajustements tarifaires nécessaires afin de tenir compte du montant des subventions réellement obtenues et des changements de réglementation concernant les certificats d'économie d'énergie et les coûts de stockage gaz. Ces ajustements ont pour conséquence les tarifs suivants au 1er janvier 2017 (date de valeur juillet 2016) :

- pour le R1, partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur : 35,44 € HT/MWh, soit une augmentation de 1,89 € HT/MWh par rapport au tarif initialement prévu,

- pour le R2, partie fixe fonction de la puissance mise à la disposition de l'abonné : 52,49 € HT/kW, soit une augmentation de 0,64 € HT/kW par rapport au tarif initialement prévu.

Grâce à la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse au 1er janvier 2017, les usagers profiteront néanmoins d'une baisse de leur facture de l'ordre de 22 € par an, soit une baisse de 3,4 % de la facture pour un logement social moyen et un hiver de rigueur climatique moyenne.

La modification du contrat relevant de l'avenant présenté intervient dans les conditions prévues par l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Vénissieux Energies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**